Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200057826-20251210-202512111-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 05/12/2025

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 25

N° d'ordre :
202512111

Objet :
Mise à jour du règlement intérieur de la commune

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du Mercredi 10 Décembre 2025
L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix décembre à dix-neuf heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Plémet en séance publique sous la présidence de Mme Chantal NEVO, Maire.

Présents : Mme NEVO Chantal, M. PIGNARD Didier, M. RAULT Patrick, Mme POINEUF Elisabeth, M. FERNANDEZ Ronan, M. BLOUIN Pierre-Yves, M. BOUTRON Romain, Mme DUBOIS Amandine, M. BOUDARD Bernard, Mme THÉBAULT Pascale, M. JOSSE Guénaël, M. ROUAULT Sébastien, Mme BRICHORY Annick, M. LE TÉNO Anthony, Mme SAVENAY Brigitte, M. LE MÉE Jacques, M. ROCABOY Michel, Mme JOSSÉ-SORGNIARD Aurélie, Mme SOULABAILLE Anne-Marie, M. MONTEIL Guy.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme BOUTBIEN Elodie pouvoir à M. FERNANDEZ Ronan
Mme BEUREL Delphine pouvoir à M. PIGNARD Didier
Mme CHAUVEL Isabelle pouvoir à Mme SOULABAILLE Anne-Marie
Mme JOUET Chrystelle pouvoir à Mme POINEUF Elisabeth
M. PERROQUIN Jérôme pouvoir à Mme DUBOIS Amandine

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
Mme BREUVART Sandrine
M. RAULT Patrice
Mme BASSET Sandrine
M. LE MAITRE François

Secrétaire de Séance :
M. PIGNARD Didier

Mme le Maire présente les propositions de modifications du règlement intérieur de la commune sur les points suivants :

PROTECTION SOCIALE :

Adhésion de la commune au contrat groupe MNT avec une participation employeur à hauteur de 15 € par mois

RECUPERATION DES HEURES :

Les heures positives comme les heures négatives pourront être reportées d'une année sur l'autre. Délai de récupération : en N+1 ces heures devront être récupérées, à défaut elles seront perdues.
Ainsi, pour les heures faites en février N ; en février N+1, elles devront avoir été récupérées

FORMATION CNFPT :

Les formations en webinaire peuvent être suivies à domicile selon le planning de l'agent et les nécessités de service (notamment si un agent finit sa journée à 13h et a un webinaire à 15h).

AVANTAGES EN NATURE :

Désormais, les repas fournis par la cuisine centrale pour les agents seraient considérés comme avantage en nature uniquement lorsqu'il y a un impératif de présence.
Ainsi les services concernés par l'avantage en nature sont : les agents de la cuisine centrale, de la maison de l'enfance et les agents du service sport pendant des activités sportives à la journée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-200057826-20251210-202512111-DE

Les autres agents pourront avoir le repas fourni par la cuisine centrale au prix fixé par le conseil municipal pour les agents communaux.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Présents : 20	Pouvoir : 5	Total : 25
Voix pour : 25	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Article 1 : de modifier le règlement intérieur sur les points suivants :

PROTECTION SOCIALE :

Adhésion de la commune au contrat groupe MNT avec une participation employeur à hauteur de 15 € par mois

RECUPERATION DES HEURES :

Les heures positives comme les heures négatives pourront être reportées d'une année sur l'autre. Délai de récupération : en N+1 ces heures devront être récupérées, à défaut elles seront perdues.
Ainsi, pour les heures faites en février N ; en février N+1, elles devront avoir été récupérées

FORMATION CNFPT :

Les formations en webinaire peuvent être suivies à domicile selon le planning de l'agent et les nécessités de service (notamment si un agent finit sa journée à 13h et a un webinaire à 15h).

AVANTAGES EN NATURE :

Désormais, les repas fournis par la cuisine centrale pour les agents seraient considérés comme avantage en nature uniquement lorsqu'il y a un impératif de présence.
Ainsi les services concernés par l'avantage en nature sont : les agents de la cuisine centrale, de la maison de l'enfance et les agents du service sport pendant des activités sportives à la journée.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
Mme Chantal NEVO	**M. Didier PIGNARD**